



GUIDE DU PLAISANCIER

Sèvre Niortaise, Mignon et Autises

Tout savoir sur la navigation : réglementation, passage des écluses, haltes-escales

Mars 2025



I.I.B.S.N.

Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre Niortaise



SOMMAIRE

Le Domaine Public Fluvial	4
Avant d'embarquer	6
Les formalités administratives	6
Check-list des équipements de sécurité obligatoires	8
Naviguer en toute sécurité	10
Voyager sur la Sèvre	14
Les écluses	17
Manœuvres des écluses et ponts levis	20
Les autres ouvrages du DPF	32
Fonctionnement des haltes escales	34
Lexique	38
Numéros utiles	42
La signalisation	43



LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF)

Découvrez la Sèvre Niortaise et ses affluents au fil de l'eau !



©Kryzalié Films - PNR Marais poitevin

La Sèvre Niortaise, le Mignon et les Autises font partie intégrante du Domaine Public Fluvial (DPF) qui représente :

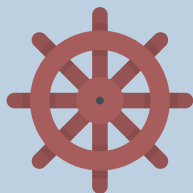
- 183 kilomètres de voies d'eau, dont 108 km navigables
- 5 ponts-levant,
- 13 écluses de navigation,
- 3 centres d'exploitation.

De Niort à l'océan, vous allez traverser trois départements, deux régions et découvrir un espace entièrement créé par l'homme : le Marais Poitevin.

Depuis des générations, l'homme a façonné ce paysage par la création de digues, de canaux, d'écluses, de barrages et en implantant des aulnes, des frênes et des peupliers, donnant naissance à un environnement prestigieux constitué de 65 000 hectares de marais desséchés et de 15 000 hectares de marais mouillés.



Propriétaire et gestionnaire de ce Domaine Public Fluvial, **l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)** entretient les voies d'eau et assure la navigation et les travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques. L'IIBSN porte également des travaux de maîtrise des proliférations végétales, notamment exotiques sur le marais mouillé, comme la jussie.



Apprenez notre histoire, goûtez notre gastronomie, partez en promenade à la découverte de la faune et de la flore. Pour le plaisir de tous, respectez la nature ainsi que les activités du Marais :

- cultures et plantations,
- pêche,
- canoë-kayak,
- promenades en barque.

Le fleuve est à nous tous, aidez-nous à le protéger !



Ce guide a pour but de vous aider à naviguer dans les meilleures conditions, vous y trouverez tous les renseignements relatifs aux règles de navigation, aux passages des écluses et l'accès à ses aménagements pour itinérance fluviale.

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur la Sèvre niortaise, le Mignon et les Autes !





AVANT D'EMBARQUER

Les formalités administratives

Concernant le plaisancier

Le permis de navigation

Pour naviguer de la Cale du Port à Niort (79), limite amont du Domaine Public Fluvial (DPF), jusqu'au Carreau d'Or avec un bateau dont la puissance du moteur excède 4,5 kW (6 CV), il est obligatoire d'être titulaire d'un permis « **plaisance en eaux intérieures** ».

Si la longueur de votre bateau est supérieure à 20 mètres, vous devrez être titulaire d'une extension « **à la grande plaisance en eaux intérieures** ».

Un permis « plaisance côtière » vous permettra de naviguer uniquement entre l'écluse du Carreau d'Or à Marans (17) et le Corps de Garde à Charron (17), limite aval du DPF.

Concernant le bateau

L'inscription ou l'immatriculation du bateau

Tout bateau équipé d'un moteur d'une puissance réelle égale ou supérieure à 4,5 kW (6 CV) ou dont la longueur est supérieure à 5 mètres doit être enregistré auprès d'un **Centre Instructeur de Sécurité Fluviale et posséder un titre de navigation**. La carte de circulation doit se trouver à bord du bateau.

Le numéro d'inscription ou d'immatriculation ainsi que le nom du bateau doivent être inscrits sur la coque du bateau. **Les bateaux possédant un titre de navigation maritime peuvent circuler sur les eaux intérieures**. Ils doivent posséder les mêmes documents que lorsqu'ils sont en mer et les mêmes marques extérieures d'identification. Les pavillons étrangers doivent afficher les marques d'identification valables dans leur pays.

L'assurance est recommandée.

Tout bateau doit avoir à son bord un équipement réglementaire de sécurité.



Les règlements à appliquer sur l'eau

Le Règlement Général de Police de la navigation intérieure (RGPNi)

Il régit la police de la navigation sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, retenues et étangs d'eau douce ainsi que leurs dépendances.

Il contient les prescriptions essentielles pour la navigation en eaux intérieures (R.G.P.- Décret n°2013-253 du 25 mars 2013). C'est le « code de la navigation ».

Le Règlement Particulier de Police (RPP) de navigation intérieure

Ce règlement apporte aux règles issues du RGPNi des adaptations rendues nécessaires par des circonstances locales sur les voies d'eau (canaux, rivières, fleuve) du bassin de la Sèvre Niortaise et ses affluents.

Les avis à la batellerie

Ils sont pris pour déterminer les modalités d'application et/ou les conditions de navigation.

Pour votre sécurité et la sûreté de la navigation, il est important de prendre connaissance des avis à la batellerie et de se conformer aux prescriptions éditées en vue du bon ordre de la navigation.

Les avis à la batellerie sont également affichés à certaines écluses et diffusés aux communes, ports, activités économiques de batellerie et offices de tourisme.

Consulter le RGPNi



https://www.fluvial.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/recueil_rgpni____2019_09.pdf

Consulter le RPP



https://drive.google.com/file/d/1xOh1Ro8XO_nOUrQLvjuzfjNo6VxoQ1cdH/view?usp=sharing

Consulter les avis à la batellerie



<https://www.sevre-niortaise.fr/avis-a-la-batellerie.html>

Check-list des équipements de sécurité obligatoires

L'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les zones de navigation intérieure indique les équipements de sécurité obligatoires pour les bateaux d'une longueur de coque supérieure ou égale à 2,50 mètres et inférieure à 20 mètres ainsi que pour les engins de plaisance (les coches de plaisance nolisés, les planches à voile, les canoës-kayaks, les planches à pagaie (SUP), les embarcations propulsées exclusivement par avirons).

Matériel de sécurité	Zones de navigation	
	Eaux intérieures abritées	Eaux intérieures exposées
	entre Niort et l'amont de l'écluse du Carreau d'Or	entre l'aval de l'écluse du Carreau d'Or et l'écluse du Brault
• un équipement individuel de flottabilité, pour chaque personne embarquée	✓	✓
• un dispositif d'assèchement manuel (fixe ou mobile par exemple une pelle servant à vider le bateau)	✓	✓
• un dispositif de lutte contre les incendies	✓	✓
• un dispositif permettant le remorquage et l'amarrage	✓	✓
• une ligne de mouillage avec ancre appropriée à la taille du bateau		✓
• une lampe torche étanche ou moyen de repérage lumineux individuel porté en permanence par chaque personne embarquée		✓



L'utilisation d'une gaffe à embout plastique est fortement conseillée pour le passage des écluses sur toutes les eaux intérieures.

Tout bateau circulant sur le Domaine Public Fluvial de la Sèvre Niortaise et de ses affluents doit posséder à son bord le RPP du bassin de la Sèvre niortaise et de ses affluents.

Veillez à ce que tout votre matériel de sécurité soit en bon état et adapté à votre activité nautique !



Naviguer en toute sécurité

Informations pratiques

Horaires de passage des écluses et ponts mobiles	de 6h à 22h
Vitesse de navigation	10 km/h
Vitesse à l'approche d'ouvrages et lors de croisements	6 km/h
Baignade	Interdite sur tout le DPF <i>sauf signalisation contraire</i>

La vitesse de navigation

Les réglementations liées à la vitesse sont prises pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les usagers de la voie navigable ainsi que pour préserver les berges.

Les infractions définies par le Code des transports, 4^{ème} partie, par le RGPNI, le RPP et par les règlements concernant les bateaux, peuvent être constatées, outre les officiers et agents de police judiciaire, par les fonctionnaires et agents relevant du ministre chargé des transports, assermentés et commissionnés.

Nous vous invitons à réduire votre vitesse dans les cas suivants :

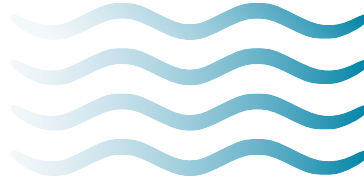
- à l'approche et au franchissement des écluses, des ponts,
 - à l'approche d'un port, d'une halte fluviale, d'un village ou d'un chantier,
 - lors du croisement ou du dépassement d'un autre bateau,
- en présence de petites embarcations (barques, canoës, paddle...) ainsi que de pêcheurs en bord de rive.

Informations complémentaires

Nous vous recommandons d'utiliser vos avertisseurs sonores à l'approche d'ouvrages offrant une visibilité réduite.

Dans ce cas, ainsi que lorsqu'il y a un chantier, il convient d'être très vigilant sur la signalisation.

RESPECTER LES RÈGLES DE VITESSE ÉVITE BIEN DES PROBLÈMES !



Plus d'informations :




<https://www.sevre-niortaise.fr/s-amarrer-sur-le-dpf.html>

S'amarrer, stationner son bateau

Le stationnement des embarcations est interdit :

- dans les secteurs indiqués par le panneau d'interdiction 

L'interdiction s'applique alors du côté de la voie où ce signal est placé,

- sous les ponts, dans les écluses et sous les lignes électriques à haute tension,
- dans les passages étroits et à leurs abords ainsi que dans les secteurs qui, par suite du stationnement, deviendraient des passages étroits et aux abords de ces secteurs,
- aux entrées et sorties des voies affluentes et des ports,
- sur les trajets des bacs,
- dans les aires de virage indiquées par le panneau 

Le stationnement de longue durée (supérieur à 48h) sur le DPF est soumis à

autorisation d'occupation. L'autorisation est délivrée par le gestionnaire du domaine.

(formulaire de demande : <https://sevre-niortaise.fr/s-amarrer-sur-le-dpf.html>, questions : contact p. 42).

L'amarrage est autorisé uniquement dans les conditions énoncées page 35.

Les embarcations de tous types et de toutes tailles ne doivent pas être amarrées aux arbres, garde-corps, poteaux, bornes, et tout équipement non prévu pour l'amarrage (article A4241-54-4 du Code des transports).

L'amarrage ne doit pas être fixé en travers du chemin de halage.

Le pilote doit stopper le moteur du bateau que lorsqu'il s'est assuré de son maintien complet par les amarres.

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer sur le DPF

Voies navigables	Longueur de bout en bout, gouvernail replié	Largeur hors tout	Tirant d'eau au repos	Tirant d'air
Sèvre niortaise Axe principal	30 m	4,15 m	0,90 m	2,15 m
Sèvre niortaise Canaux de dérivation	30 m	4,15 m	0,90 m	2,80 m
Canal du Mignon	30 m	4,15 m	0,90 m	2,80 m
Canal de la Vieille Autise	26 m	4,15 m	0,90 m	2,15 m
Canal de la Jeune Autise	13 m	4,15 m	0,90 m	1,60 m

Le code de la navigation sur le DPF

Les bateaux sont soumis à des règles de route fixées par arrêté du ministre chargé des transports. Cet arrêté définit notamment les règles applicables aux rencontres, aux croisements et dépassements, au passage des ponts, des barrages et des écluses, ainsi que les règles applicables en cas de navigation au radar ou en cas de visibilité réduite pour des raisons atmosphériques ou autres.

Le respect de ces règles est le garant de votre propre sécurité et de la sûreté de la navigation.

La voie d'eau draine de nombreux usagers, bateaux à passagers, plaisanciers chevronnés ou occasionnels, adeptes de sports nautiques, bateaux de location, float-tubes, bateaux de pêche de loisir, et le non-respect de la réglementation conduit rapidement à des conflits d'usage.

Il est donc important de connaître les règles essentielles de navigation et de respecter la signalisation (voir page 43).

Règles de priorité sur la Sèvre niortaise et ses affluents

- toutes les embarcations mues par la force humaine s'écartent des embarcations faisant route au moteur,
- toutes les embarcations faisant route au moteur, ou qui sont mues par l'énergie humaine, laissent la priorité aux embarcations faisant route à la voile,
- lorsque deux bateaux se trouvent engagés en même temps dans une partie de la voie navigable et que la largeur n'est pas suffisante pour leur croisement, le bateau avalant a priorité sur le bateau montant.



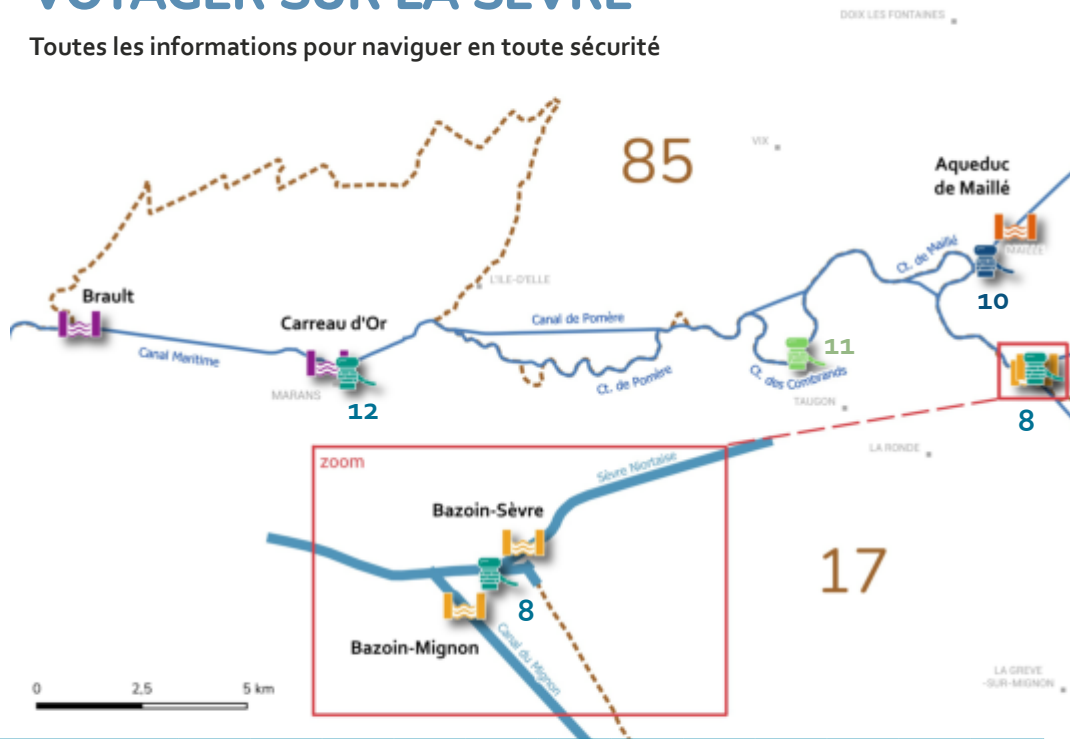
LES 10 RÈGLES D'OR POUR NAVIGUER EN TOUTE TRANQUILLITÉ

1. Respectez la signalisation et la vitesse imposée (10 km/h maximum et 6 km/h maximum en agglomération), pour préserver les berges.
2. Respectez les règles de courtoisie envers les autres usagers (pêcheurs, agents de la navigation, riverains, promeneurs...).
3. Il est dangereux de s'engager dans les bras de rivière réservés aux embarcations légères ou n'étant pas intégrés dans le domaine navigable et de s'approcher des barrages.
4. Ne rien jeter à l'eau, ne rien laisser sur les berges. Emportez vos détritux et déposez-les dans les équipements prévus à cet effet.
5. Sur l'eau, le bruit porte plus loin, pensez-y !
6. Ralentissez en présence d'avirons, de canoës, de barques...
7. Préservez la faune et la flore environnantes.
8. En entrant et en sortant des écluses, soyez vigilants. Attention aux bras et aux jambes qui dépassent, et aux têtes en passant sous les ponts.
9. Respectez les propriétés riveraines.
10. Profitez du chemin de halage pour vous dégourdir les jambes, n'hésitez pas à visiter les petits villages que vous croiserez sur votre parcours et n'oubliez pas de déguster les saveurs des différentes régions.



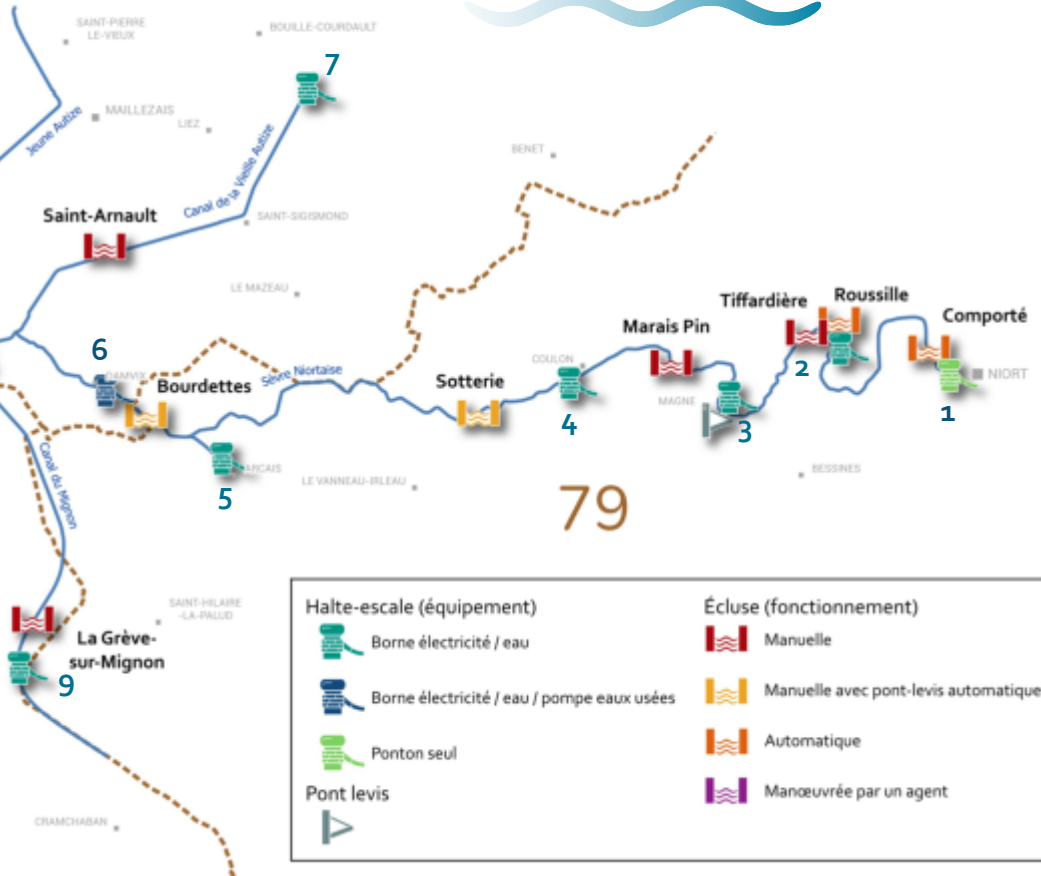
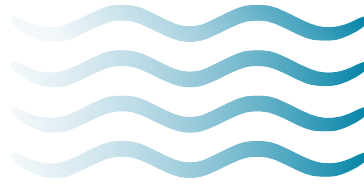
VOYAGER SUR LA SÈVRE

Toutes les informations pour naviguer en toute sécurité



Durée de navigation entre les haltes escales	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
	Port de Niort	La Roussille	Magné	Coulon	Arçais	Damvix	Bouillé-Courdault	Bazoins	La Grève-sur-le-Mignon	Maillé	Taugon-Les Combrands	Marans	
1	Port de Niort		1:30	3:20	4:50	6:50	7:50	10:20	9:00	11:00	10:00	10:45	12:15
2	La Roussille	1:30		1:45	3:15	5:15	6:15	8:45	7:25	9:25	8:25	9:10	10:40
3	Magné	3:20	1:45		1:30	3:30	4:30	7:00	5:40	7:40	6:40	7:25	8:55
4	Coulon	4:50	3:15	1:30		2:15	3:15	5:45	4:25	6:25	5:25	6:10	7:40
5	Arçais	6:50	5:15	3:30	2:15		1:10	3:40	2:20	4:20	3:20	4:05	5:35
6	Damvix	7:50	6:15	4:30	3:15	1:10		2:25	1:05	3:05	2:05	2:50	4:20
7	Bouillé-Courdault	10:20	8:45	7:00	5:45	3:40	2:25		2:25	4:45	3:45	4:30	6:00
8	Bazoins	9:00	7:25	5:40	4:25	2:20	1:05	2:45		2:00	1:00	1:45	3:15
9	La Grève-sur-le-Mignon	11:00	9:25	7:40	6:25	4:20	3:05	4:45	2:00		3:00	3:45	5:15
10	Maillé	10:00	8:25	6:40	5:25	3:20	2:05	3:45	1:00	3:00		1:10	2:15
11	Taugon-Les Combrands	10:45	9:10	7:25	6:10	4:05	2:50	4:30	1:45	3:45	1:10		2:00
12	Marans	12:15	10:40	8:55	7:40	5:35	4:20	6:00	3:15	5:15	2:15	2:00	

Durées de navigation non exhaustives, calculées en empruntant les trajets les plus directs.



Écluses sur le linéaire principal :

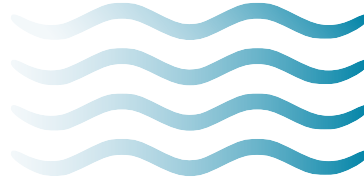
Comporté	p. 24
La Roussille	p. 24
La Tiffardière	p. 26
Le Marais Pin	p. 26

La Sotterie	p. 28
Les Bourdettes	p. 28
Bazoin Sèvre	p. 28
Le Carreau d'Or	p. 32
Le Brault	p. 32

Écluses sur les affluents :

Bazoin Mignon	p. 28
La Grève	p. 26
Saint-Arnauld	p. 26
Aqueduc de Maillé	p. 24









Les écluses

Modalités de passage des écluses

Sur le DPF de la Sèvre niortaise, il existe quatre types d'écluses :

-  • **les écluses automatiques** (actionnables à l'aide de boutons poussoirs ou d'un boîtier de télécommande),
-  • **les écluses manuelles** (manœuvrées par les navigants),
-  • **les écluses manuelles avec pont-levis automatique** (manœuvrées par les navigants avec pont levant ou mobile actionnable grâce à un boîtier de télécommande),
-  • **les écluses manœuvrées par des agents de l'IIBSN.**

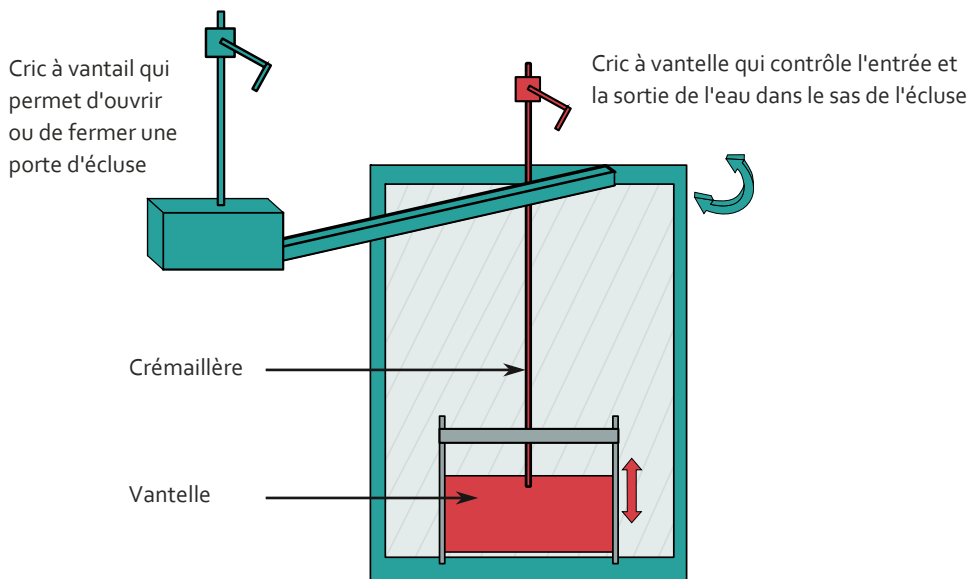


©Kryzaliid Films - PNR Marais poitevin



©Kryzaliid Films - PNR Marais poitevin

Schéma d'une porte d'écluse



Les différents systèmes d'ouverture et de fermeture

Pour les vantelles

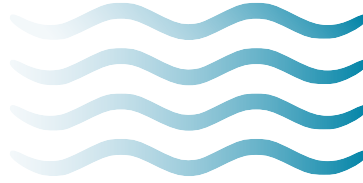
Volant



Manivelle



(les systèmes sont situés au-dessus de chaque porte d'écluse, sur certains ensembles de portes (amont ou aval) il peut n'y avoir qu'un seul volant ou une seule manivelle)

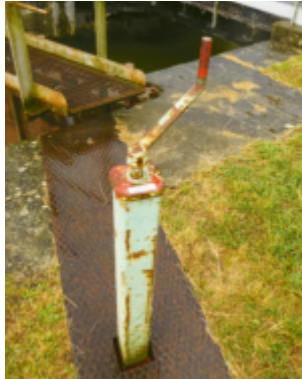


Pour les portes ou vantaux

Brimbale



Manivelle



Volant



Type d'amarrage à l'intérieur des l'écluses

Anneaux



Bollard ou bitte d'amarrage



Manœuvres des écluses et ponts levis automatiques

Pour manœuvrer les écluses automatiques et les ponts levis des écluses manuelles, **un boîtier de télécommande pourra être mis à votre disposition sous forme de prêt.**

En effet, cette télécommande pourra vous être utile pour actionner les écluses automatiques, les ponts levis automatiques des écluses manuelles et le pont levis de Magné.

À noter :

- le passage des écluses automatiques et du pont levis de Magné peut **également** se faire grâce à des boutons poussoirs présents en amont, en aval et dans le sas de l'écluse,
- la montée des ponts levis des écluses manuelles peut **uniquement** se faire grâce à la télécommande mise à votre disposition.

Prêt des télécommandes

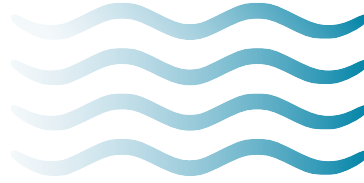
Réservation

Les boîtiers de télécommande sont à réserver minimum 72h à l'avance en remplissant le formulaire prévu à cet effet (disponible sur le site internet <https://www.sevre-niortaise.fr/les-telecommandes.html>)

Télécharger le formulaire :



<https://www.sevre-niortaise.fr/les-telecommandes.html>



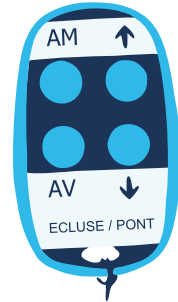
Retrait et dépôt

Après validation du prêt par le service gestionnaire du DPF, la télécommande réservée est **à retirer sur RDV** dans l'un des différents points de prêt suivants (elle sera à déposer dans ces mêmes lieux) :

- **Cale du Port** 1 Quai de Belle Île 79000 Niort - 05 49 78 02 60
- **Centre de Bazoin** Bazoin 85420 Damvix - 05 49 78 02 60
- **Centre de Marans** 52 Quai Foch 17230 Marans - 05 49 78 02 60
- **Office de tourisme de Niort** 1 rue de la Chamoiserie 79000 Niort - 05 49 24 18 79
- **Office de tourisme de Marans** 1 Place Ernest Cognacq 17230 Marans - 05 46 01 12 10

Utilisation de la télécommande

Lors de votre retrait de la télécommande un de ces trois types de télécommande vous sera prêté :



Les télécommandes disposent des boutons suivants :



Aval

Permet d'ouvrir les portes situées en aval de l'écluse. Leur fermeture est automatique.



Amont

Permet d'ouvrir les portes situées en amont de l'écluse. Leur fermeture est automatique.



Stop

Permet de stopper la manœuvre des écluses et des ponts-levis.



Montée

Permet la levée des pont-levis (signal sonore, fermeture de la circulation...).



Descente

Permet la descente des pont-levis.



Alarme

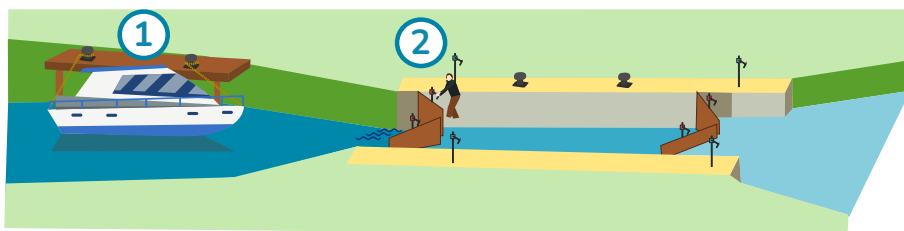
Permet de signaler un dysfonctionnement à l'agent d'astreinte.



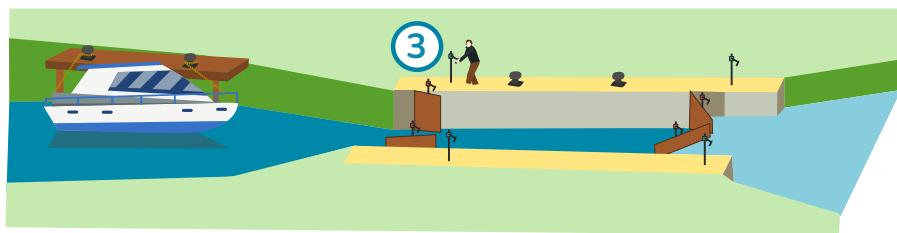
Généralités sur le passage des écluses

Les étapes communes à tous les passages d'écluses :

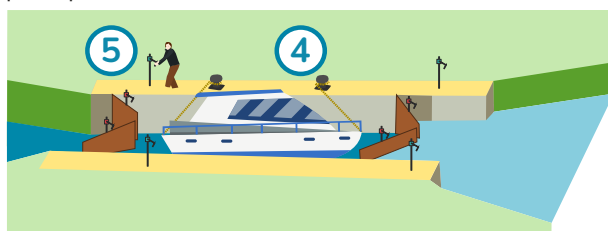
1. **S'amarrer au ponton d'attente.**
2. Ouvrir les vannes pour remplir ou vider le sas de l'écluse et **mettre l'écluse à niveau** de votre bateau.

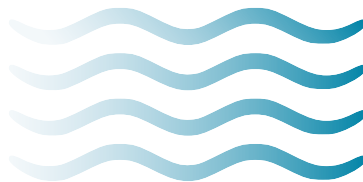


3. Une fois l'égalité de niveau atteinte, **ouvrir les portes de l'écluse.**

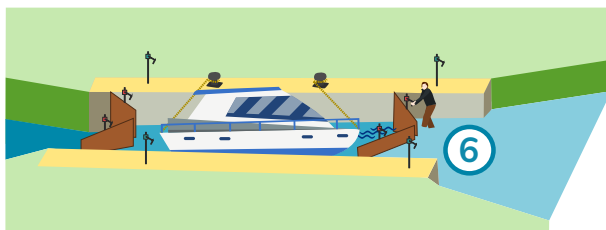


4. **Rentrer dans l'écluse et amarrer le bateau dans l'écluse à l'avant et à l'arrière. Prévoir un peu de mou aux amarres** pour que le bateau suive le niveau du sas.
5. Refermer les portes de l'écluse puis les vannes.

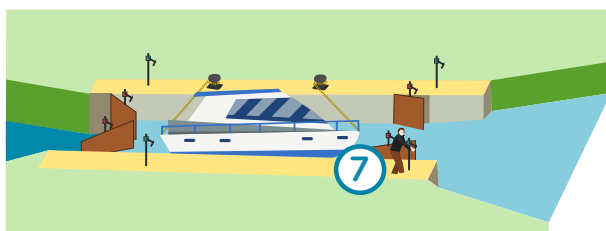




6. Ouvrir les vannes opposées.



7. Attendre la mise à niveau tout en surveillant la mobilité des amarres, cela peut prendre quelques minutes. Puis ouvrir les portes de sortie de l'écluse.



8. Attendre la manœuvre complète des portes avant de retirer les amarres du bateau. Sortir le bateau du SAS de l'écluse et s'amarrer au ponton d'attente de sortie de l'écluse.

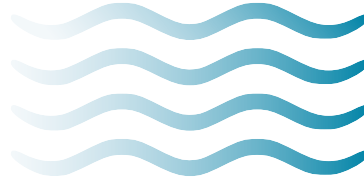
9. Refermer les portes et remplir le sas de l'écluse.



Écluses automatiques

- ① Avant toute manœuvre de l'écluse, **s'amarrer au ponton d'attente** prévu à cet effet. Le feu situé au niveau des portes de l'écluse est alors rouge.
- ② À l'aide des boutons poussoirs ou de la télécommande, **lancer la manœuvre de l'écluse en appuyant sur amont ou aval en fonction de votre situation**. Le feu passe au vert et rouge, la commande a été prise en compte.
- ③ Attendre l'ouverture complète des portes, lorsque le feu est vert, **insérer le bateau dans l'écluse**.
- ④ **Amarrer le bateau dans l'écluse à l'avant et à l'arrière. Prévoir un peu de mou** aux amarres pour que le bateau suive la montée ou la descente du niveau d'eau pendant la manœuvre.
- ⑤ et ⑥ À l'aide des boutons poussoirs ou de la télécommande, **lancer la manœuvre de l'écluse en appuyant sur amont ou aval en fonction de votre situation** (même commande que précédemment).
- ⑦ **Attendre la mise à niveau** tout en surveillant la mobilité des amarres, cela peut prendre quelques minutes. Les **portes de sortie s'ouvrent**.
- ⑧ Attendre la manœuvre complète des portes avant de **retirer les amarres du bateau. Sortir le bateau du SAS de l'écluse**.
- ⑨ Les portes de l'écluse se referment toutes seules, vous pouvez continuer votre balade fluviale !





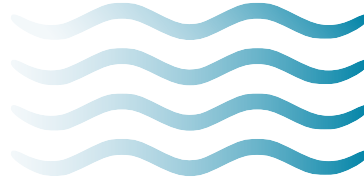
Écluses		Comporté	La Roussille	Aqueduc de Maillé
Durée d'éclusage		20 min	20 min	20 min
Système d'ouverture des vantelles		Automatique	Automatique	Automatique
Système d'ouverture des portes		Automatique	Automatique	Automatique
Amarrage dans le sas de l'écluse		Ponton	Anneaux	Anneaux
Position des pontons d'attente	Amont	Rive droite 10 m	Rive droite 20 m	Rive gauche - 5 m Anneaux
	Aval	Rive droite 10 m	Rive droite 30 m (avant le ponton)	Rive gauche - 5 m Anneaux



Écluses manuelles

- ① Avant toute manœuvre de l'écluse, **s'amarrer au ponton d'attente** prévu à cet effet.
- ② **Mettre l'écluse à niveau** de votre bateau :
Sens avalant : normalement l'écluse est à niveau car le sas de l'écluse doit toujours être plein (si ce n'est pas le cas, vérifier que les vantelles aval sont fermées puis ouvrir les vantelles amont pour remplir l'écluse).
Sens montant : fermer les vantelles amont puis ouvrir les vantelles aval pour vider l'écluse.
- ③ Une fois l'égalité de niveau atteinte, **ouvrir les portes de l'écluse**.
- ④ Attendre l'ouverture complète des portes avant de **rentrer le bateau dans l'écluse**.
- ⑤ **Amarrer le bateau dans l'écluse à l'avant et à l'arrière. Prévoir un peu de mou** aux amarres pour que le bateau suive la montée ou la descente du niveau d'eau pendant la manœuvre.
- ⑥ **Refermer les portes de l'écluse puis les vantelles. Ouvrir les vantelles opposées**.
- ⑦ **Attendre la mise à niveau** tout en surveillant la mobilité des amarres, cela peut prendre quelques minutes. Puis **ouvrir les portes de sortie de l'écluse**.
- ⑧ Attendre la manœuvre complète des portes avant de **retirer les amarres du bateau. Sortir le bateau du SAS de l'écluse** et **s'amarrer au ponton d'attente de sortie** de l'écluse.
- ⑨ **Refermer les portes et remplir le sas de l'écluse** :
Sens avalant : refermer les portes et vantelles aval. Une fois fermées, ouvrir les vantelles amont afin de remplir le sas de l'écluse et garantir plus de sécurité pour les prochains naviguant ou des piétons. Vous pouvez continuer votre balade fluviale !
Sens montant : refermer les portes amont (pas besoin de refermer les vantelles). Le sas est déjà plein, vous pouvez continuer votre balade fluviale !





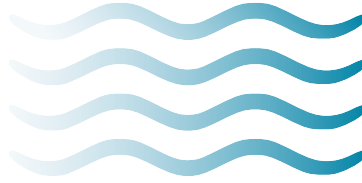
Écluses		La Tiffardière	Le Marais pin	La Grève	Saint-Arnault
Durée d'éclusage		30 min	30 min	20 min	20 min
Système d'ouverture des vantelles		Volants	Volants	Manivelles	Manivelles
Système d'ouverture des portes		Volants	Volants	Brimbales	Brimbales
Amarrage dans le sas de l'écluse		Ponton	Anneaux	Anneaux	Pas d'amarrage
Position des pontons d'attente	Amont	Rive gauche 20 m	Rive droite 20 m	Rive droite 20 m	Rive gauche 20 m
	Aval	Ponton en perré - 5 m	Rive droite 20 m	Rive droite 20 m	Rive gauche 20 m
Autres informations				Fermeture par avis à la batellerie possible en période estivale	Fermeture par avis à la batellerie possible en période estivale



Écluses manuelles avec pont-levis automatique

- ① Avant toute manœuvre de l'écluse, **s'amarrer au ponton d'attente** prévu à cet effet.
- ② **Mettre l'écluse à niveau** de votre bateau :
Sens avalant : normalement l'écluse est à niveau car le sas de l'écluse doit toujours être plein (si ce n'est pas le cas, vérifier que les vantelles aval sont fermées puis ouvrir les vantelles amont pour remplir l'écluse).
Sens montant : fermer les vantelles amont puis ouvrir les vantelles aval pour vider l'écluse.
- ③ Une fois l'égalité de niveau atteinte, **ouvrir les portes de l'écluse**.
- ③bis Attendre l'ouverture complète des portes avant de **monter le pont-levis à l'aide de la télécommande**. (Les feux routiers passent au rouge, la sonnerie et le flash se mettent en fonction, les barrières s'abaissent et le pont-levis se lève).
- ④ Attendre la montée complète du pont avant de **rentrer dans l'écluse** avec le bateau.
- ⑤ **Amarrer le bateau dans l'écluse à l'avant et à l'arrière. Prévoir un peu de mou** aux amarres pour que le bateau suive la montée ou la descente du niveau d'eau pendant la manœuvre.
- ⑥ **Refermer les portes de l'écluse puis les vantelles. Ouvrir les vantelles opposées.**
- ⑦ **Attendre la mise à niveau** tout en surveillant la mobilité des amarres, cela peut prendre quelques minutes. Puis **ouvrir les portes de sortie de l'écluse**.
- ⑧ Attendre la manœuvre complète des portes avant de **retirer les amarres du bateau. Sortir le bateau du SAS de l'écluse** et **s'amarrer au ponton d'attente de sortie** de l'écluse.
- ⑧bis À l'aide de la télécommande, **baisser le pont-levis**. La circulation routière peut reprendre.
- ⑨ **Refermer les portes** et **remplir le sas de l'écluse** :
Sens avalant : refermer les portes et vantelles aval. Une fois fermées, ouvrir les vantelles amont afin de remplir le sas de l'écluse et garantir plus de sécurité pour les prochains naviguant ou des piétons. Vous pouvez continuer votre balade fluviale !
Sens montant : refermer les portes amont (pas besoin de refermer les vantelles). Le sas est déjà plein, vous pouvez continuer votre balade fluviale !





Écluses		La Sotterie	Les Bourdettes	Bazoin Sèvre	Bazoin Mignon
Durée d'éclusement		30 min	30 min	30 min	30 min
Système d'ouverture des vantelles		Volants	Manivelles	Volant	Manivelles
Système d'ouverture des portes		Manivelles	Manivelles	Manivelles	Manivelles
Amarrage dans le sas de l'écluse		Anneaux	Anneaux	Ponton	Manivelles
Position des pontons d'attente	Amont	Rive gauche 40 m	Rive droite 30 m	Rive gauche 40 m	Rive gauche 20 m
	Aval	Rive gauche 30 m	Rive droite 30 m	Rive gauche 20 m	Rive gauche 15 m
Autres informations		Il est possible de lever le pont seulement au moment du passage du bateau et de le baisser ensuite	Il est possible de lever le pont seulement au moment du passage du bateau et de le baisser ensuite	Il est possible de lever le pont seulement au moment du passage du bateau et de le baisser ensuite	





Pont levis de Magné

① **Lever le pont levis.** Vous avez deux possibilités :

- Utiliser la **télécommande** fournie par l'IIBSN en appuyant sur le bouton correspondant (voir p. 21) penser à garder une distance de sécurité de 5 m minimum avec l'ouvrage.

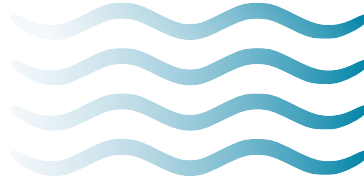
OU

- Utiliser le **bouton poussoir** situé rive droite (voir lexique) en amont ou en aval en fonction de là où vous vous trouvez (les boutons en amonts sont tactiles). Attention à l'approche du perré !

② Une fois la commande prise en compte, la **manœuvre du pont** se met en route : sonnerie, flash, feux routiers, barrières, levée du pont levis.

③ Lorsque le **pont levis est complètement levé et à l'arrêt** (5 min), **vous pouvez vous engager.**

④ Le pont levis **se referme tout seul.** Vous pouvez continuer votre balade fluviale !



Points de vigilance à avoir lors du passage des écluses



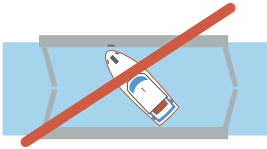
Couper le moteur pendant l'attente et l'éclusage



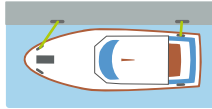
Attention aux échelles et escaliers glissants.



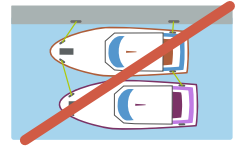
Il est conseillé de mettre les gilets de sauvetage aux enfants lors du passage des écluses



Amarrer le bateau parallèlement au sens du sas de l'écluse



Amarrer à l'avant et à l'arrière



Ne pas s'amarrer à couple (à un autre bateau)



Manœuvrer le bateau avec précaution pour ne pas engendrer de dommage et Utiliser des défenses flottantes pour protéger la coque de votre bateau



Surveiller la mobilité des amarres :

- avoir du mou mais pas trop (montant = raccourcir / avalant = rallonger)
- couper l'amarre si elle est bloquée

RESPECT DE LA SIGNALISATION

Respecter la signalisation et les messages sonores



Éviter les déplacements de personnes à bord des bateaux

Les autres ouvrages du DPF

Les écluses du Carreau d'Or et du Brault

Avant de vous engager en amont ou en aval de l'une de ces deux écluses, pensez à vérifier les formalités d'administratives (p. 6), les équipements obligatoires (p. 8) nécessaires ou les dimensions maximales. Situées en aval du fleuve et marquant le passage du fluvial au maritime les modalités sont différentes que pour le reste du DPF.

L'écluse du Brault à Charron (*durée : 40 min*)



Dernière écluse avant la mer, elle permet dans un sens d'accéder à l'Océan Atlantique et dans l'autre de rejoindre le port de Marans.

Les éclusages sont effectués exclusivement par des agents de l'IIBSN, ils se font en fonction de la marée :

- *Sens descendant* : une heure avant la pleine-mer
- *Sens montant* : heure de pleine-mer

Le pont du Brault, pont levis de la Route Départementale traversant à Sèvre niortaise, est également manœuvré par l'éclusier lors du passage des bateaux.

Il y a une passerelle piétonne, à l'entrée du port de Marrans, elle pourra être ouverte à votre demande auprès du maître de port :

Maître du Port de Marans

Fixe : 05 46 01 02 99

E-mail : port.marans@charente-maritime.fr

Bureau du port : Rue du port – 17230 MARANS

Horaires d'ouverture :

Accueil du lundi au vendredi
de septembre à mai
7j/7 entre juin et août

LE BRAULT :

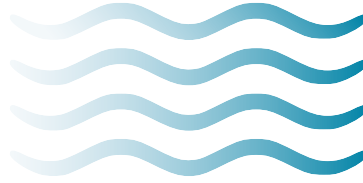
Sur RDV uniquement

En hiver : une semaine
avant le départ

En été : 24h avant

Téléphone de l'équipe
éclusière :

06 64 49 29 60



L'écluse du Carreau d'Or à Marans (durée : 20 min)



CARREAU D'OR :
 Sur RDV uniquement
 minimum 24h avant
 Téléphone de l'équipe
 éclusière :
 06 64 49 29 60

Frontière entre les eaux douces et salées, l'écluse du Carreau d'Or donne accès au DPF en amont et au port de Marans en aval. **Cette écluse manuelle est manœuvrée exclusivement par un agent de l'IIBSN.**

En cas de dysfonctionnement

Si vous rencontrez une difficulté lors de vos passages d'écluses, nous vous invitons à contacter :

Standard de l'IIBSN		Astreinte technique
Le lundi et le mercredi	de 14h à 17h	Le week-end et de 6h à 8h et de 17h à 22h en semaine
Le mardi et le jeudi	de 9h à 12h et de 14h à 17h	
Le vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 16h30	
05 49 78 02 60		06 64 49 19 41

En cas de panne de pont-levis votre interlocuteur vous demandera peut-être de vérifier les arrêts d'urgence sur les supports de barrières automatiques, en rouge ci-contre.

En cas de problème majeur nous vous recommandons de privilégier votre sécurité et de contacter les secours.



Fonctionnement des haltes escales

Où sont-elles et quels équipements ont-elles ?

	Haltes escale	Eau	Électricité	Évacuation eaux usées
1	Port de Niort			
2	La Roussille	✓	✓	
3	Magné	✓	✓	
4	Coulon	✓	✓	
5	Arçais	✓	✓	
6	Damvix	✓	✓	✓
7	Bazoin	✓	✓	
8	Maillé	✓	✓	✓
9	Taugon - Les Combrands			
10	Marans	✓	✓	
11	La Grève-sur-Mignon	✓	✓	
12	Bouillé - Courdault	✓	✓	



S'amarrer sur les haltes escales

L'amarrage sur les haltes escales est **autorisé en itinérance, c'est-à-dire inférieur à 48h**.

C'est également le cas pour tout le domaine public fluvial de la Sèvre niortaise dans la mesure où il respecte les règles en vigueur voir p. 11. **L'avantage des haltes escales est qu'elles offrent un amarrage plus facile.**

L'amarrage d'itinérance n'est pas soumis à autorisation, ni redevance à l'exception des ports de Niort et de Marans (renseignements auprès de la Gestion du Domaine, contact p. 42).

À noter

Le stationnement de longue durée (supérieur à 48h) sur les haltes escales et sur l'ensemble du DPF est soumis à autorisation et redevance d'occupation. Cette autorisation est délivrée par le gestionnaire du domaine. Pour un amarrage d'une durée plus importante, nous vous invitons à contacter le service gestionnaire.

Plus
d'informations :



<https://www.sevre-niortaise.fr/s-amarrer-sur-le-dpf.html>

À savoir

Il est également possible de s'amarrer sur d'autres équipements publics ou sur la berge à condition de le faire dans les conditions optimales (piquet, anneau...voir p.11).



Attention tout de même à ne pas aller sur des pontons privés disposant d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Les pontons sont indiqués par une pancarte (ci-contre).





Accéder aux fluides

La réservation des fluides se fait par le biais de la page Internet de Qipeo. L'accès se fait via le QR Code ci-contre ou en vous rendant à l'adresse suivante <https://app.qipeo.com>.



C'est uniquement depuis cette application que vous allez pouvoir accéder aux services d'eau et d'électricité accessibles depuis les bornes présentes sur les haltes escales.

Les différentes étapes pour accéder aux fluides sont :

1. Créer votre compte

Vous allez pouvoir vous enregistrer grâce à un e-mail et un mot de passe (pensez à valider votre compte en cliquant sur le lien présent dans l'email qui vous est envoyé).



2. Rechercher une halte

Depuis la page d'accueil, vous pourrez choisir votre halte en définissant le lieu où elle se trouve. Vous accéderez à toutes les informations (tarifs, équipements...).

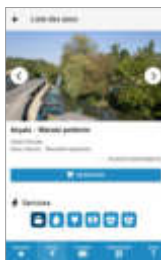


3. Créditer le compte avec vos coordonnées bancaires

4. Réserver des services

Une fois la halte choisie, il ne vous reste plus qu'à réserver.

- Choisir la date et l'heure d'arrivée
- Choisir les quantités d'eau et d'électricité
- Saisir votre identité (nom, prénom, date de naissance)
- Payer en rentrant vos coordonnées bancaires.



5. Aller à la borne et accéder aux fluides

Une fois le règlement effectué, vous pouvez retrouver le QRCode dans l'onglet "mes tickets", il est nécessaire pour activer l'accès aux fluides depuis la borne.

Pour accéder aux fluides commandés, suivez les consignes présentes sur les bornes.



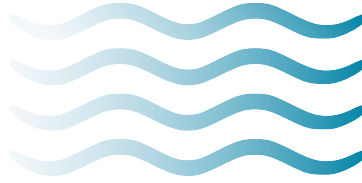
Depuis "mes tickets", vous pourrez acheter de nouveaux services.

Activer le porte-monnaie pour gagner du temps

À partir du menu accessible en cliquant sur l'icône en haut à gauche, vous allez pouvoir activer votre porte-monnaie pour créditer votre compte. Après validation, votre compte est prêt pour tout achat sur Qipeo.

Il est possible de recharger ou de vider le porte-monnaie à tout moment.





Vidanger votre bateau

1. Vérifier que la vanne est fermée.
2. Brancher le tuyau de votre bateau à celui présent sur site. Les tuyaux disposent d'une bride de serrage (Ø 55 mm). Si votre matériel ne correspond pas, vous pouvez faire une demande de prêt à l'IIBSN. Elle vous prêtera un raccord (adaptateur unique) qui vous permettra d'accéder à ce service (contacts p.42).
3. Ouvrir la vanne et puis appuyer sur le bouton vert pour lancer le cycle de vidange (1 cycle = 15 min ≈ 400 L). Si besoin relancer un cycle. Pour couper le cycle en cours appuyer sur le bouton rouge puis une deuxième fois sur ce même bouton.
4. Une fois vos eaux usées évacuées, fermer la vanne et débrancher les tuyaux (et rendre le raccord à l'IIBSN).



Vanne fermée



Vanne ouverte



Bouton
marche/pause



Bouton
d'urgence



Raccord avant
branchement



Raccord de
l'IIBSN



Raccord branché

Emplacements des boutons

À Maillé : La borne de vidange est sur un côté de la borne de fluide

À Damvix : La borne est située en bord de route, dans le prolongement du tuyau

Attention !!

Veillez à ce qu'une personne reste proche de la pompe et en cas de souci actionner le bouton d'urgence.

En cas de dysfonctionnement

Si vous rencontrez une difficulté lors de l'utilisation des bornes, nous vous invitons à contacter le standard de l'IIBSN aux horaires d'ouverture ou l'astreinte ouvrage (p.42).



LEXIQUE

Les termes de la navigation

Accoster : se mettre bord à bord avec un quai ou un autre bateau.

Affluent : cours d'eau qui se jette dans un autre.

Agrès : matériel nécessaire à la manœuvre d'un bateau.

Amarrage : fixation, au moyen d'un cordage ou d'un objet, d'une embarcation à une structure fixe solidaire de la berge du cours d'eau.

Amont : partie d'un cours d'eau comprise entre un point considéré et sa source. Dans un cours d'eau, c'est le côté d'où vient le courant.

Arche Marinière : espace sous un pont, sous lequel se fait la navigation.

A

Atterrissement : dépôt de matériaux (sable, gravier...) allant jusqu'à créer un îlot ou une plage.

Aval : partie du cours d'eau comprise entre un point quelconque et l'embouchure. Dans un cours d'eau, c'est le côté où le courant va.

Avalant : se dit d'un bateau qui descend le courant (ou se dirige vers l'aval arbitraire d'un canal à bief de partage).

Avis à la Batellerie : arrêté de navigation à l'attention des usagers de la voie d'eau, annonçant les consignes de navigation à respecter (interdiction ou vigilance), notamment dans certains cas : crues, étiages, chômage, horaires... Ils sont affichés à certaines écluses, dans les Services Navigation, les bureaux d'affrètement, les ports, les offices de tourisme et les mairies.

Bâbord : partie gauche d'un bateau, en regardant vers l'avant.

Bac : bateau servant à traverser perpendiculairement une voie navigable.

Baignade : immersion, généralement partielle, du corps dans l'eau sans dispositif d'aide à la respiration. La nage, avec ou sans palmes, est une forme de baignade.

B

Bajoyer : paroi latérale du sas de l'écluse.

Barrage : ouvrage construit sur un court d'eau, afin de retenir les eaux en période d'étiage, d'en relever le niveau, d'en régulariser le cours. Sur les rivières navigables, il est toujours complété par une écluse.

Batardeau : petit barrage provisoire permettant de mettre à sec un endroit baigné par l'eau afin d'y exécuter des travaux.





Bateau : toute construction flottante destinée principalement à la navigation intérieure. Art. L. 4000-3 du code des transports.

Bateau rapide : un bateau motorisé, à l'exception des menues embarcations, capable de naviguer à une vitesse supérieure à 40 km/h par rapport à l'eau. Art. A. 4241-1-13° du code des transports.

Batellerie : ensemble de la profession liée au transport par eau.

B

Batillage : battement de l'eau sur les berges dû au déplacement des bateaux ou du clapot.

Bâtiment : tout engin flottant, navigant ou non, sur l'eau douce ou salée.

Berge : talus bordant le lit d'une voie fluviale. La berge s'étend en principe du niveau de l'étiage jusqu'au niveau auquel le débordement commence.

Bief : portion de voie d'eau entre des écluses, des barrages...

Bief de partage : situé au sommet du relief qui franchit un canal, il permet la liaison entre deux bassins.

Bollard : élément permettant l'amarrage à quai ou sur un bateau.

Chemin de halage : chemins de service présents sur les deux rives d'un cours d'eau. Ils sont en accès libre pour les véhicules de service et de secours ainsi que pour les piétons (pêcheurs ou promeneurs).

C

Chenal de navigation : passage dont les caractéristiques de navigation sont connues et qui est réservé à la navigation des bateaux.

Chômage : période d'interruption de la navigation pour l'entretien de la voie d'eau.

Confluent : lieu de rencontre de deux cours d'eau.

Déchirage d'un bateau : mettre hors d'usage d'un bateau (destruction ou déclaration d'innavigabilité).

Défenses (ou pare-battage) : élément obligatoirement flottant servant à protéger la coque contre les chocs.

D

Dérivation : détournement d'un cours d'eau (canaux).

Déversoir : ouvrage au-dessus duquel l'eau s'écoule.

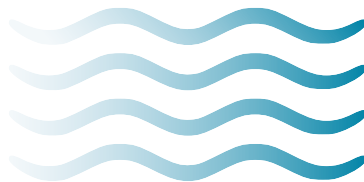
Digue : obstacle artificiel servant à contenir les eaux.

DPF : Domaine Public Fluvial.

E

Écluse : ouvrage construit sur une rivière pour permettre aux bateaux de franchir une dénivellation de niveaux d'eau.

- E** **Écoire** : pièce de bois servant à tenir le bateau écarté de la rive.
- Espar** : piquet en bois ou en métal servant de balisage.
- Étiage** : niveau le plus bas d'un cours d'eau.
- Halte fluviale** : structure destinée à l'arrêt et au stationnement des plaisanciers de passage. Le stationnement de courte durée (<24h) est gratuit.
- H** **Haut fond** : zone de faible tirant d'eau ou mouillage.
- Hauteur libre** : hauteur du passage libre entre la surface de l'eau et le sommet du « rectangle de navigation ».
- Maître d'ouvrage tiers** : personne physique, ou morale, réalisant une opération quelconque sur le domaine public fluvial, sans lien avec les propriétaires et gestionnaires de celui-ci.
- Menue embarcation** : tout bateau dont la longueur de coque est inférieure à 20 mètres, à l'exception des bateaux qui sont construits ou aménagés pour remorquer, pousser ou mener à couple des bateaux autres que des menues embarcations, des bacs et des bateaux autorisés au transport de plus de douze passagers. Art. R.4000-1-7° du code des transports.
- M** **Mesures temporaires** : dispositions prises par le préfet ou le gestionnaire (dans certains cas) pour modifier l'organisation de la navigation en fonction d'événements prévus ou imprévus.
- Montant** : se dit d'un bateau qui va vers l'amont, qui remonte le courant (ou se dirige vers un amont arbitraire d'un canal à bief de partage).
- Mouillage** : profondeur disponible pour le bateau comprenant le tirant d'eau et le pied de pilote.
- N.G.F.** : Nivellement Général de la France, repéré par rapport au niveau de la mer.
- N** **N.N.N.** : Niveau Normal de Navigation, appelé aussi niveau statique ou retenue normale, c'est le niveau garanti aux bateaux pour la navigation.
- Perche** : élément fixé en amont et en aval d'une l'écluse automatisée, destiné au déclenchement de l'ouverture des portes.
- P** **PHEN** : Plus hautes eaux navigables. Lorsque les PHEN sont atteintes aux cotes indiquées dans le RPP, la navigation n'est plus autorisée.
- PK** : pour « point kilométrique ». Les points kilométriques sont des repères, situés en rive de la voie d'eau.



Plongée subaquatique : immersion du corps totale et recherchée, avec ou sans aide à la respiration.

Plafond : nom donné au fond du lit d'un cours d'eau (par contraction de plat-fond).

P **Ponton ou appontement** : plateforme en bois ou pierre permettant aux bateaux d'accoster.

Ponton d'attente ou garage : structure destinée à l'attente de manœuvre d'une écluse (en amont et en aval). Il est interdit d'y stationner pour d'autres raisons.

Radier : Plateforme de maçonnerie constituant le fond du sas d'une écluse.

Rectangle de navigation : gabarit disponible pour la navigation. Sa largeur est celle du chenal de navigation ; sa hauteur, la hauteur libre plus le mouillage.

R **Retirement** : enlèvement d'un bateau accidenté ou d'une épave.

RPP (Règlement Particulier de Police) : arrêté du 3 mars 2015, fixant les Règlements Particuliers de Police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux.

Sas : bassin compris entre deux portes d'une écluse.

Sassement : passage d'un bateau dans une écluse.

S **Sport nautique** : toute activité organisée ou mise en œuvre par une personne physique ou morale affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère de la Cohésion Sociale.

Tirant d'air : distance entre le plus haut point du bateau et la ligne de flottaison.

Tirant d'eau : distance entre la ligne de flottaison et le point immergé le plus bas du bateau (dessous de la quille).

T **Trémater** : dépasser un autre bateau. Il est obligatoire de l'en avertir avant la manœuvre.

Tribord : partie droite d'un bateau, en regardant vers l'avant.

Vantelle : vannes verticales situées dans la porte d'une écluse. Le sas est rempli et vidé à l'aide de ces dernières.

V **Véhicule nautique à moteur (VNM)** : familièrement appelé « scooter de mer », « jet-ski©Kawasaki ».

Virage : demi-tour complet d'un bateau.

Virer : un bateau ne tourne pas, il vire.

NUMÉROS UTILES

Pour toute question sur la navigation contacter l'IIBSN :

Par téléphone :

05 49 78 02 60

Par mail :

gestion.domaine@sevre-niortaise.fr

Le lundi et le mercredi

de 14h à 17h

Le mardi et le jeudi

de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Pour un **dysfonctionnement sur un ouvrage et/ou une borne** contacter :

Standard de l'IIBSN	Astreinte ouvrage
aux horaires d'ouverture (ci-dessus)	le week-end et de 6h à 8h et de 17h à 22h en semaine
05 49 78 02 60	06 64 49 19 41

	Site internet	Mail	Téléphone
Navigation			
Passage des écluses du Bault et du Carreau d'Or	www.sevre-niortaise.fr	brault@sevre-niortaise.fr	06 64 49 29 60
Port de Marans	www.port-marans.fr	port.marans@charente-maritime.fr	05 46 01 02 99
Informations touristiques			
Office de tourisme Niort Marais Poitevin	www.niortmaraispoitevin.com	info@niortmaraispoitevin.com	05 49 24 18 79
Office de tourisme Aunis Marais Poitevin	www.aunis-maraispoitevin.com	contact@aunis-maraispoitevin.com	05 46 01 12 10
Office de tourisme Fontenay Vendée	www.fontenay-vendee-tourisme.com	tourisme@fontenayvendee.fr	02 51 69 44 99



SAMU 15

Pompiers 18

Numéro d'urgence européen 112

« Ici Monsieur ou Madame..., nous sommes actuellement en bateau sur (nommez le cours d'eau : la Sèvre Niortaise, le canal du Mignon, le canal de la Vieille Autise ou la Jeune Autise) et précisez le plus exactement possible le lieu.

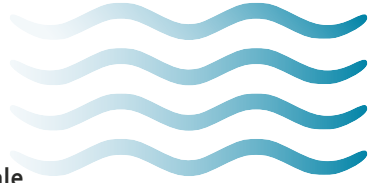
Il s'agit (d'une chute, d'un malaise, d'une coupure, d'une brûlure, d'une morsure, d'une noyade...).

La victime (de sexe masculin ou féminin) est (consciente, inconsciente, saigne ou non, respire ou non, se plaint de la tête, du dos, des jambes...ne ressent plus de sensation sur un membre...). »

Ne pas raccrocher, laissez votre interlocuteur le faire en premier.

LA SIGNALISATION

Rappel des signaux en vigueur sur la voie fluviale



Les signaux d'interdiction

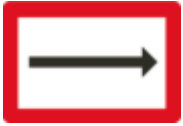


Interdiction de passer
(sens interdit) sauf
embarcations non
motorisées

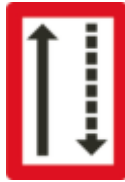


Interdiction de
stationner

Les signaux d'obligation



Obligation de
suivre la
direction



Obligation de
tenir le chenal
à bâbord



Obligation de
tenir le chenal
à tribord



Obligation
d'émettre un
signal sonore



Obligation
d'observer
une vigilance
particulière



Vitesse max
en Km/h à
respecter

Les signaux d'indication



Sens directionnel
recommandé



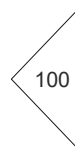
Bac ne navigant pas
librement
Bateau à chaînes



Aire de virage



Passé
recommandée
dans les 2
sens



Distance de la
consigne
(en m)



I.I.B.S.N.

Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre Niortaise

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Maison du Département
CS 58880
79028 NIORT CEDEX

Tél. : 05 49 78 02 60

Email : gestion.domaine@sevre-niortaise.fr

www.sevre-niortaise.fr



Mars 2025

